

DECISION DU MAIRE 23- N° 9

TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 2,

Considérant que les tarifs de l'école de musique sont inchangés depuis le 29 septembre 2008,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'appliquer les tarifs ci-dessous à partir de la saison 2023-2024 :

- Droit d'adhésion annuel :
 - 1° personne : 50 €
 - 2° personne : 25 €
 - 3° personne et plus : gratuit
 - Enseignement annuel pour un instrument :
 - Habitant de Saint-Pé-de-Bigorre : 165 € par personne, possibilité de paiement en trois fois
 - Extérieur : 225 € par personne, possibilité de paiement en trois fois
- Toute année commencée sera due.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 6 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

